

DÉPARTEMENT
<i>PYRÉNÉES-ORIENTALES</i>
CANTON
<i>COTE VERMEILLE</i>
COMMUNE
<i>PORT-VENDRES</i>

Police Municipale

République Française

ARPM-TN°005-2024

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement, de la circulation des piétons et des véhicules
Quai François Joly, Quai Pierre Forgas, Quai Jean Moulin, Quai de l'Obélisque, Parking de
l'Obélisque, Quai Fanal
ESCALE à PORT-VENDRES**

Le Maire de la commune de Port-Vendres,

Vu la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'ESCALE à PORT-VENDRES et du nombre important de personnes attendues les 12,13 et 14 avril 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines voies ou portions de voies de la commune, ainsi que d'apporter des réponses en matière de sécurité,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents lors de manifestations publiques,

ARRÊTE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Article 1: Du lundi 08 avril 2024, 08h00, jusqu'au vendredi 19 avril 2024, 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit, Quai Jean Moulin et Quai de l'Obélisque, la sécurisation du site, la mise en place des prestataires, le bon déroulement des festivités et pour la désinstallation.

Article 2: Du lundi 08 avril 2024, 08h00, jusqu'au vendredi 19 avril 2024, 17h00, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de l'Obélisque. Cette interdiction concernera la zone du passage zébré ainsi que celle située à gauche du monument aux morts, parallèle à l'Avenue Vauban, affectant environ 30 places de stationnement. Ceci facilitera l'installation du marché de la mer.

Article 3 : Du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024, le stationnement sera interdit Avenue Vauban entre sortie du parking de l'Obélisque et le Quai fanal afin de réserver le stationnement pour les exposants du marché de la mer.

Article 4 : Le samedi 13 avril 2024 de 08h00 à 13h00, pour le défilé des équipages, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Quai François Joly
- Quai Pierre Forgas

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES

Article 5 : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, la circulation sera interdite sur une partie du parking de l'Obélisque. Cette interdiction concernera la zone du passage zébré ainsi que celle située à gauche du monument aux morts, parallèle à l'Avenue Vauban, affectant environ 30 places de stationnement.

Article 6 : Du lundi 08 avril 2024 au jeudi 11 avril 2024, la circulation sera alternée par des feux tricolores installés par les services techniques municipaux du 10 Quai Pierre Forgas jusqu'à la Patte d'Oie. Cela vise à faciliter le montage et la sécurisation de l'espace piéton.

Article 7 : Du lundi 08 avril 2024, 08h00, jusqu'au vendredi 19 avril 2024, 17h00, la circulation des véhicules sera interdite, Quai Jean Moulin et Quai de l'Obélisque, Seuls les véhicules des pêcheurs, des forces de l'ordre, de secours, des autorités, des organisateurs et des Services Techniques municipaux pourront y avoir accès par l'avenue Vauban, en empruntant les voies en sens inverse de la circulation.

Article 8 : Du jeudi 11 avril 2024 au lundi 15 avril 2024, la circulation sur le Quai Pierre Forgas et Quai François Joly sera en sens unique, en dehors des heures de montage et démontage (PORT-VENDRES direction COLLIOURE), les usagers de la route en provenance de COLLIOURE en direction de Banyuls devront prendre l'itinéraire de déviation.

Article 9 : Le samedi 13 avril 2024 de 10h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdite pour garantir la sécurité du public et permettre le bon déroulement du défilé de l'équipage dans les voies suivantes :

- Quai Pierre Forgas dans son intégralité
- Quai François Joly
- Quai Fanal

Article 10 : Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, la circulation sera alternée par des feux tricolores installés par les services technique de la ville du 10 Quai Pierre Forgas jusqu'à la Patte d'Oie. Cela vise à faciliter le démontage de l'événement.

Article 11 : Pour l'ensemble des horaires prévues dans les articles 1 à 5, en fonction de l'affluence, les heures d'ouverture et de fermeture pourront être avancées ou retardées par les autorités gestionnaires des flux.

Article 12 : En raison des restrictions de circulation qui précèdent, une déviation des véhicules sera mise en place comme suit :

Les véhicules circulant dans le sens **Collioure / Banyuls-Sur-Mer**, devront emprunter les voies suivantes :

Itinéraire 1 :

- Boulevard Bellevue
- Boulevard Joseph Parès
- Rue Jean Cabesa,
- Rue Camille Pelletan
- Rue Lambert Battle
- Route de Banyuls

Itinéraire 2 si travaux sur le rond point Quai Joly :

- Boulevard Bellevue
- Boulevard Joseph Parès
- Rue Jean Cabesa
- Boulevard des Évadés de France
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue Émile Combes
- Rue Pierre Rameil
- Rue Raoul Toreilles
- Avenue Marius Demonte
- Route de Banyuls

Les véhicules venant de **Collioure** et circulant en direction de la **Criée**, devront emprunter les voies suivantes :

- Avenue Jean-Jacques Vila
- Avenue Vauban
- Quai de l'Artillerie

Le temps du défilé de l'équipage, le samedi 13 avril 2024 de 10h00 à 13h00, les véhicules circulant dans le sens **Banyuls-Sur-Mer / Collioure**, devront emprunter les voies suivantes :

- Route de Banyuls
- Rue Raoul Torreilles
- Avenue Castellane
- Boulevard du 8 mai 1945
- Rue Jean Cabesa
- Boulevard Parès
- Boulevard Bellevue
- Avenue Jean-Jacques Vila

Article 13 : Itinéraire des véhicules + de 3,5 tonnes, livraisons et transports en commun.

Les véhicules de + de 3.5 tonnes **ne pourront pas se rendre dans le centre ville durant les heures de fermetures précisées dans les articles**. En dehors de ces horaires ils devront arriver par la RD914, Avenue Maréchal Leclerc, Quai de la République et repartir par le Quai Pierre Forgas puis Collioure.

SECOURS AUX PERSONNES

Article 14 : Évacuation par voie aérienne

Si nécessaire, des secours aériens pourront se poser au stade Paul Cervello référencé comme Drop Zone. Les entrées et l'accès au terrain ne devront pas être encombrés.

Article 15 : Mise en place d'un D.P.S. (Dispositifs Premiers Secours)

Compte tenu de l'affluence attendue, 1 dispositifs de premiers secours sera mis en place, au plus près de la manifestation.

SANCTUARISATION DU SITE PIÉTON

Article 16 : Le temps du défilé de l'équipage, le samedi 13 avril 2024 de 10h00 à 13h00, des véhicules anti-intrusions seront stationnés sur différentes voies de la commune afin d'imperméabiliser le périmètre à la circulation routière :

- Rond-point du Quai François Joly en direction du Quai Pierre Forgas
- Rue Jules Ferry au niveau de l'intersection Quai Pierre Forgas
- Intersection Avenue Jean Jacques Vila et la Place de l'Obélisque

Pour sécuriser la zone piétonnière Quai Jean Moulin et Quai de l'Obélisque, des systèmes anti-intrusions seront stationnés sur différentes voies de la commune afin d'imperméabiliser le périmètre à la circulation routière du jeudi 11 avril 2024 au lundi 15 avril 2024 :

- Intersection Quai Forgas et du Quai Jean Moulin (pâte d'oie)
- Intersection Quai de l'Obélisque et du Quai Fanal

En cas de fin anticipée des manifestations, les voies de circulation privatisées pourront être ouvertes à la circulation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17 : Des voies de dégagement de 4 mètres devront être ouvertes et les accès à toutes les intersections de rues devront rester libres pour permettre le passage des dispositifs prévisionnels de secours et de sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement.

Article 18 : Les conducteurs des véhicules et les piétons devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre, celui-ci étant habilité à prendre toutes les mesures et dispositions complémentaires ou modificatives non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

Article 19 : Les dispositions de cet arrêté municipal ne concerne pas les véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie, de police, des Services Techniques municipaux ainsi que ceux des autres administrations devant intervenir sur les lieux de la manifestation.

Article 20 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la ville de Port-Vendres.

Article 21 : Les véhicules en infraction aux prescriptions de cet arrêté municipal feront l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière.

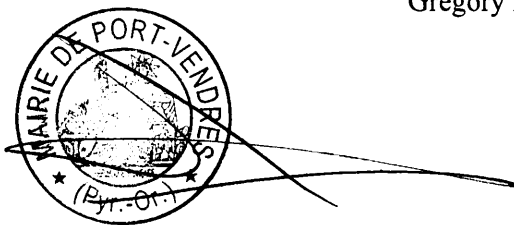
Article 22 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 23 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

Article 24 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Madame la Responsable du Pôle Festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le jeudi 21 mars 2024

Le Maire,
Grégory MARTY.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot à Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 26/03/24

Et publication ou notification du : 26/03/24

Affiché du : 26/03/24 au : 26/05/24

Publié sur le site internet le : 26/03/24